



Quitter le foyer parental, études, ...

Par **Christophe09**, le **23/03/2017** à **02:57**

Bonjour,

Tout d'abord je tenais à m'excuser si je ne suis pas dans la bonne catégorie.

J'ai 21 ans, et je vais bientôt quitter le foyer parental, pour vivre avec mon copain. Lui, travaille et je suis en recherche d'emploi mais je compte reprendre mes études, et retourner à la fac. Cependant, j'aimerais savoir comment se passe la déclaration fiscale comme je n'ai aucun revenu, puis-je me déclarer avec mon copain même si nous ne sommes pas encore pacsés ni mariés ou dois-je rester rattaché au foyer fiscal de mes parents ?

C'est aussi une question de bourse, car elle sont désignées par rapport au revenu fiscal du foyer familial, mais vu que je quitte le foyer, je ne vivrai plus du revenu de mes parents mais de celui de mon copain qui n'est pas du tout le même. D'ailleurs dès que je serais définitivement parti, il est sûr que je ne pourrais plus compter sur une aide financière de mes parents. Bref je suis un peu perdu dans tout cela.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et m'excuse si je n'ai pas été très clair.

Cordialement.

Christophe.

Par **cocotte1003**, le **23/03/2017** à **07:17**

Bonjour, oui vous pouvez vous déclarer avec votre ami puisque c'est la vérité, cordialement

Par **morobar**, le **23/03/2017** à **08:36**

Bonjour,

Non

Aux yeux du fisc les concubins doivent établir une déclaration séparée.

Il n'y a que pour le calcul de l'ISF qu'il y a consolidation.

C'est normal, compte tenu du quotient familial, il suffit de trouver un lascar genre étudiant sans le sous, le consolider et bénéficier d'une part supplémentaire sans apport financier.